DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES

MAIRIE
DE
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE
ARR_1122026

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise GUY CHATEL le 30 octobre 2026 dans le cadre des travaux de renforcement du réseau BT ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules appelés à emprunter la route du Mont entre le numéro 2820 et le numéro 3128 aux dates suivantes : le vendredi 13 novembre 2026, du lundi 16 au mercredi 18 novembre inclus et le jeudi 26 novembre 2026, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise Guy CHATEL ;

Considérant qu'il sera alors nécessaire, pour la réalisation de ces travaux, que la circulation soit interdite aux dates susmentionnées ;

Considérant que l'entreprise Guy CHATEL fera en sorte, dès que cela lui sera possible, de maintenir un alternat par feu tricolore ou manuel ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite sur la route du Mont, entre le numéro 2820 et le numéro 3128, aux dates suivantes : le vendredi 13 novembre 2026, du lundi 16 au mercredi 18 novembre inclus et le jeudi 26 novembre 2026 et ce, de 9h à 16h aux dates précisées ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie communale précisée à l'article 1 du présent arrêté, excepté pour les véhicules de l'entreprise Guy CHATEL ;

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par l'entreprise Guy CHATEL de manière à avertir les riverains appelés à emprunter cette voie communale ;

Article 4 : L'entreprise Guy CHATEL fera en sorte, dès que cela lui sera possible, de maintenir un alternat par feu tricolore ou manuel ;

Article 5 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

Article 6 : Les techniciens de l'entreprise Guy CHATEL seront en possession du présent arrêté ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise Guy CHATEL, en la personne de Madame Awlatou FALL.

Fait à Serraval, le lundi 02 novembre 2026.
Le Maire,
Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

MAIRIE de SERRAVAL 74230 (Hte-Savoie)

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- *de sa publication le* 02/11/2026

Le Maire, Pascal CHEVALLEREAU.

MAIRIE de SERRAVAL 74230 (Hte-Savoie)

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr